



REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL AU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

PREAMBULE

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) et la Région ont convenu d'un Pacte régional pour l'économie de proximité par voie de convention.

Ce pacte est composé de deux fonds qui sont dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté :

- Un Fonds d'Avance Remboursable pour la Consolidation de la Trésorerie,
- Un Fonds Régional des Territoires.

Concernant le Fonds Régional des Territoires, la CCSN souhaite par ce présent règlement d'intervention préciser les modalités et le champ d'intervention de ce dispositif afin de mieux répondre aux besoins des entreprises présentes sur son territoire.

Conformément au Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité, le Fonds Régional des Territoires comprend deux volets :

- Entreprise,
 - aides à l'investissement
 - aide à la trésorerie
- Collectivité.

Rappel des références réglementaires :

Délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 et les règlements d'aides associés volet entreprise et volet collectivité.

Délibérations du Conseil Communautaire de la CCSN en date du 29 septembre 2020 relatives au pacte régional pour l'économie de proximité et le règlement d'intervention local au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Sud Nivernais pour le Fonds régional des territoires délégué.

VU la délibération du Conseil régional n°20AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 novembre 2020

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 1^{er} décembre 2020

I) REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL VOLET ENTREPRISE AIDES A L'INVESTISSEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1) OBJECTIF

Suite à la crise liée à la COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

👉 Objet :

Soutenir les dépenses d'investissement matériel et immatériel des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP).

👉 Critères d'éligibilité

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

2) BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du présent règlement sont les PME au sens communautaire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, les activités touristiques (Cafés-Hôtels-Restaurants, meublés touristiques et hôtellerie de plein air), dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein, y compris les micro-entrepreneurs,

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations fiscales et sociales. La subvention doit bénéficier à un établissement de l'entreprise situé sur le territoire de la CCSN.

Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre par exemple, de développement de vente directe (excluant la partie liée à la production).

Sont exclues les sociétés civiles immobilières, les entreprises industrielles et patrimoniales ainsi que les professions libérales dites réglementées et les entreprises alimentaires dont la surface

de vente est supérieure à 400 m², les pharmacies, les banques, les activités financières, les assurances, les agences immobilières. Il en est de même pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective.

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : le dirigeant « assimilé salarié », le dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

NATURE, MONTANT DES AIDES

L'aide revêt la forme d'une subvention calculée sur la base d'un montant hors taxe de la dépense éligible.

Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Plafond de l'aide
Investissements matériels immobilisables ou immatériels	40 %	10 000 €
Charges des remboursements d'emprunts liés à des investissements pour la partie en capital	40 %	5 000€

Le plancher de dépenses éligibles minimum est fixé à 1500 € HT.

Le taux d'intervention sera porté à 50 % pour les entreprises éligibles ayant bénéficié d'un coaching rebond porté par la CCSN.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, ...) sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit et sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

3) DEPENSES ELIGIBLES

- Les investissements matériels immobilisables (matériels de production, matériels informatiques, véhicules de livraison et de tournées, mobiliers, ...) et immatériels. Dans le cas de l'acquisition de matériels d'occasion, celui-ci est éligible sous réserve de la production de l'acte authentifiant la vente et d'une attestation sur l'honneur du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.
- Les charges des remboursements d'emprunt liées à des investissements matériels, pour la partie en capital. Plus précisément, les emprunts peuvent avoir été contractés avant la signature de la convention d'attribution d'aide. Pour autant, la rétroactivité n'est pas possible pour la définition de l'assiette éligible : seules les échéances futures en capital peuvent être éligibles, la date de dépôt du dossier complet faisant foi.

Exemple : Pour un prêt ayant démarré au 1^{er} janvier 2020, et un accusé de réception de dossier complet au 1^{er} octobre 2020, les dépenses éligibles sont définies par le capital restant dû à partir du 1^{er} octobre 2020

4) DEPENSES INELIGIBLES

- Les aides à l'immobilier d'entreprise sont exclues du présent dispositif (acquisition, construction, extension, rénovation, ...),
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing ...),
- L'acquisition d'un fonds de commerce,
- Les dépenses directement liées à un usage résidentiel.

5) MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide est à adresser :

- par courrier à l'adresse suivante :

Mme La Présidente Communauté de Communes Sud Nivernais
2 La Jonction 58300 DECIZE

- OU bien par voie dématérialisée à l'adresse : j.ferre@ccsn.fr ou m.barbier@ccsn.fr

Le dossier de demande d'aide devra obligatoirement comporter les pièces justificatives suivantes, préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Liste des dirigeants
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Les services de la CCSN instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

A réception de la demande, la CCSN émettra un accusé de réception, par courrier ou par email, indiquant si le dossier est complet ou non. Dans ce dernier cas, il sera demandé au demandeur de fournir les pièces manquantes, sans lesquelles le dossier ne pourra être instruit.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun commencement de travaux (signature de bons de commandes, de devis, de factures pro forma constituant juridiquement un début d'opération) ne doit avoir lieu, avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande d'aide.

L'accusé de réception de dossier complet délivré par la CCSN constitue le point de départ de l'éligibilité de la demande, mais en aucun cas ne vaut accord de subvention.

6) PROCEDURE D'INSTRUCTION

Une fois le dossier complet, celui-ci est instruit par le service Développement Economique de la CCSN (vérification de l'éligibilité et de la conformité des pièces, définition de l'assiette éligible et calcul prévisionnel de l'aide).

Les élus du groupe de travail « Aides économiques Pacte Territorial », décident ou non d'attribuer une aide.

Pour cela les élus du groupe de travail « Aides économiques Pacte Territorial » se réservent le droit :

- De demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire le dossier. Cette demande suspend l'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- D'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

La décision sera notifiée à l'entreprise par courrier de Mme la présidente de la CCSN.

Une convention est signée entre la CCSN et l'entreprise bénéficiaire de la subvention décrivant l'investissement financé et rappelant les droits et obligations des signataires.

L'attribution des aides est opérée dans la limite du budget voté par le conseil communautaire de la CCSN.

7) MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après validation et signature de la convention par les deux parties, le bénéficiaire devra présenter :

- un état récapitulatif des dépenses (référence facture des investissements correspondants aux devis présentés dans le dossier de demande) visé par l'expert-comptable,
- la copie des factures acquittées.

Suite à la vérification de la conformité de ces documents, la subvention sera versée en totalité et en une fois via le comptable public.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au(x) devis, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final de dépenses dépasse l'investissement prévu initialement, l'aide est plafonnée au montant figurant dans la convention d'attribution d'aide.

8) ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE ET DELAIS DE REALISATION

L'entreprise qui bénéficie d'une aide, s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise aidée du territoire de la CCSN dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser l'aide en totalité aux financeurs publics. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la CCSN.

Le dossier de demande de subvention peut être adressé à la CCSN à partir du 1er octobre 2020 et au plus tard le 30 novembre 2021.

L'entreprise s'engage à réaliser les investissements et justifier des dépenses (factures acquittées visées par l'expert-comptable) dans les 6 mois suivants la date de notification de l'aide et au plus tard le 30 avril 2022

9) OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention a l'obligation de communiquer sur l'existence de ce financement public, auprès des destinataires finaux et du grand public.

Toute action de communication ou d'information menée par le bénéficiaire relative à l'objet de la subvention doit faire mention de ce soutien.

Le bénéficiaire s'engage notamment à faire figurer les logos de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la CCSN, sur tous ses documents d'information et de communication.

Le bénéficiaire accepte de pouvoir être sollicité par les financeurs à des fins d'évaluation, d'information ou de promotion, en lien avec l'objet de la subvention.

I Bis) REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL VOLET ENTREPRISE AIDE A LA TRESORERIE

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1) OBJECTIF

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

👉 Objet :

Soutenir la trésorerie des entreprises (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative lors du second confinement.

2) BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du présent règlement sont les PME au sens communautaire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, les activités touristiques (Cafés-Hôtels-Restaurants, meublés touristiques et hôtellerie de plein air), dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein, y compris les micro-entrepreneurs et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative intervenue à partir du 1er novembre 2020.

Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre par exemple, de développement de vente directe (excluant la partie liée à la production).

Sont exclues les sociétés civiles immobilières, les entreprises industrielles et patrimoniales ainsi que les professions libérales dites règlementées et les entreprises alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les pharmacies, les banques, les activités financières, les assurances, les agences immobilières et les discothèques. Il en est de même pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective.

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : le dirigeant « assimilé salarié », le dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

3) NATURE, MONTANT DES AIDES

L'aide revêt la forme d'une subvention forfaitaire calculée sur l'assiette éligible de la perte de Chiffre d'affaires (CA) selon la formule suivante :

Pour le mois N :

(CA mois N 2020 – CA mois N 2019)

- Fonds de Solidarité National (FSN) *(le cas échéant)*
- Aide au dispositif d'activité partielle *(le cas échéant)*

= Assiette éligible de perte de Chiffre d'Affaires

Assiette éligible de perte de Chiffre d'Affaires	Montant subvention forfaitaire
De 0 à 5 000 € de perte de CA	500 €
Supérieur à 5 000 € de perte de CA	1 000 €

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, ...) sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit et sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

4) MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide est à adresser :

➤ par courrier à l'adresse suivante :
Mme La Présidente Communauté de Communes Sud Nivernais
2 La Jonction 58300 DECIZE

➤ OU bien par voie dématérialisée à l'adresse : j.ferre@ccsn.fr ou m.barbier@ccsn.fr

Le dossier de demande d'aide devra obligatoirement comporter les pièces justificatives suivantes, préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Tableau de calcul de l'assiette éligible de perte de chiffre d'affaires
- Liste des dirigeants
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
- Attestation sur l'honneur de fermeture administrative

En cas de renouvellement de demandes de subvention sur plusieurs mois, l'entreprise n'aura pas à fournir l'ensemble des pièces mais simplement :

Le tableau de calcul de l'assiette éligible de perte de chiffre d'affaires
L'attestation sur l'honneur de fermeture administrative

Les services de la CCSN instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

A réception de la demande, la CCSN émettra un accusé de réception, par courrier ou par email, indiquant si le dossier est complet ou non. Dans ce dernier cas, il sera demandé au demandeur de fournir les pièces manquantes, sans lesquelles le dossier ne pourra être instruit.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun commencement de travaux (signature de bons de commandes, de devis, de factures pro forma constituant juridiquement un début d'opération) ne doit avoir lieu, avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande d'aide.

L'accusé de réception de dossier complet délivré par la CCSN constitue le point de départ de l'éligibilité de la demande, mais en aucun cas ne vaut accord de subvention.

5) PROCEDURE D'INSTRUCTION

Une fois le dossier complet, celui-ci est instruit par le service Développement Economique de la CCSN (vérification de l'éligibilité et de la conformité des pièces, définition de l'assiette éligible et calcul prévisionnel de l'aide).

Les élus du groupe de travail « Aides économiques Pacte Territorial », décident ou non d'attribuer une aide.

La décision sera notifiée à l'entreprise par courrier de Mme la présidente de la CCSN.

Une convention est signée entre la CCSN et l'entreprise bénéficiaire de la subvention.

L'attribution des aides est opérée dans la limite du budget voté par le conseil communautaire de la CCSN.

6) MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après validation et signature de la convention par les deux parties, la subvention sera versée en totalité et en une fois via le comptable public.

II) REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL VOLET COLLECTIVITES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1) OBJECTIF

Les actions doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services sur le territoire de La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN).

👉 Objet :

- Soutenir les collectivités et leur regroupement dans la mise en œuvre du Pacte régional de proximité,
- Soutenir les actions portées par les collectivités et leurs groupements en soutien aux TPE de l'économie de proximité

👉 Critères d'éligibilité

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

2) BENEFICIAIRES

- EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR,
- Chambres consulaires,
- Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

3) NATURE, MONTANT DES AIDES

L'aide revêt la forme d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement calculée sur la base d'un montant TTC ou HT de la dépense éligible selon si le bénéficiaire récupère la TVA ou non. A cet effet une attestation sur l'honneur sera jointe à la demande.

Les typologies d'actions éligibles et le niveau d'intervention sont les suivants :

Dépenses éligibles	Maitre d'ouvrage	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Plancher dépenses éligibles
Actions de promotion visant à valoriser l'offre commerciale et artisanale locale menées à l'échelle d'une ou plusieurs communes et/ou du sud nivernais	Communes membres Association de commerçants CCSN	50%	8 000€	2 000€
Actions de promotion des actions mises en œuvre localement dans le cadre du pacte régional	CCSN	100%	10 000€	1 000€
Achat de bons d'achat à destination des TPE locales	CCSN	100%	16 000€	3 000
Achat de bons d'achat à destination des TPE locales	Communes membres de CCSN	80%	2 000€	1 000€
Acquisitions d'équipements collectifs, de marketplace...	Communes membres Association de commerçants CCSN	40%	2 500€	1 000€

Les aides sont attribuées dans la limite du budget voté par la collectivité.

4) DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES

Pour les actions de promotion :

- Frais liés aux supports de communication : prestation de services, conception-réalisation-édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de communication et prestations extérieures,
- Frais liés à l'organisation d'événements : les frais de location de salles et de matériels, les frais d'hébergement, les frais de restauration liés à l'événement

Pour l'acquisition de bons d'achat :

- Frais de conception, réalisation, édition et impression

5) DEPENSES INELIGIBLES

- Coûts de gestion internes à la collectivité : (ex dépenses de personnels des collectivités.)
- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

6) MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide est à adresser :

- par courrier à l'adresse suivante :

Mme la Présidente Communauté de Communes Sud Nivernais
2 La Jonction 58300 DECIZE

- OU bien par voie dématérialisée à l'adresse : j.ferre@ccsn.fr ou m.barbier@ccsn.fr

Le dossier de demande d'aide devra obligatoirement comporter les pièces justificatives suivantes, préalablement à tout commencement d'exécution :

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires :

- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration)
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Les services de la CCSN instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

A réception de la demande, la CCSN émettra un accusé de réception, par courrier ou par email, indiquant si le dossier est complet ou non. Dans ce dernier cas, il sera demandé au demandeur de fournir les pièces manquantes, sans lesquelles le dossier ne pourra être instruit.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun commencement d'opération (signature de bons de commandes, de devis, de factures pro forma constituant juridiquement un début d'opération) ne doit avoir lieu, avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande d'aide.

L'accusé de réception de dossier complet délivré par la Communauté de Communes Sud Nivernais constitue le point de départ de l'éligibilité de la demande, mais en aucun cas ne vaut accord de subvention.

7) PROCEDURE D'INSTRUCTION

Une fois le dossier complet, celui-ci est instruit par le service Développement Economique de la CCSN (vérification de l'éligibilité et de la conformité des pièces, définition de l'assiette éligible et calcul prévisionnel de l'aide).

Les élus du groupe de travail « Aides économiques Pacte Territorial », décident ou non d'attribuer une aide.

Pour cela les élus du groupe de travail « Aides économiques Pacte Territorial » se réservent le droit :

- De solliciter au demandeur des pièces complémentaires afin d'instruire le dossier. Cette demande suspend l'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- D'auditionner le dirigeant du demandeur

La décision sera notifiée à l'entreprise par courrier de Mme la présidente de la CCSN.

Une convention est signée entre la CCSN et le bénéficiaire de la subvention décrivant l'investissement financé et rappelant les droits et obligations des signataires.

L'attribution des aides est opérée dans la limite du budget voté par le conseil communautaire de la CCSN.

8) MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après validation et signature de la convention par les deux parties, le bénéficiaire devra présenter :

- un état récapitulatif des dépenses (référence facture des investissements correspondants aux devis présentés dans le dossier de demande) visé par l'expert-comptable,
- la copie des factures acquittées.

Suite à la vérification de la conformité de ces documents, la subvention sera versée en totalité et en une fois via le comptable public.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final de dépenses dépasse l'investissement prévu initialement, l'aide est plafonnée au montant figurant dans la convention d'attribution d'aide.

9) OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention a l'obligation de communiquer sur l'existence de ce financement public, auprès des destinataires finaux et du grand public.

Toute action de communication ou d'information menée par le bénéficiaire relative à l'objet de la subvention doit faire mention de ce soutien.

Le bénéficiaire s'engage notamment à faire figurer les logos de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la CCSN, sur tous ses documents d'information et de communication.

Le bénéficiaire accepte de pouvoir être sollicité par les financeurs à des fins d'évaluation, d'information ou de promotion, en lien avec l'objet de la subvention.

Avertissement

Le montant total cumulé des aides publiques accordées ne peut dépasser les plafonds autorisés par la réglementation européenne (Aides de Minimis).

Les aides financières de la CCSN ne présentent aucun caractère d'automatisme; les demandes sont examinées en fonction du contenu du dossier présenté, des conditions d'éligibilité, et des crédits disponibles.

CONTACT

Service Développement Economique de la CCSN

 03.86.77.09.45 /  j.ferre@ccsn.fr

 www.ccsn.fr

2 La Jonction 58300 DECIZE